

Et qu'en considération de la dite vente et concession la cité s'engage à payer à la dite communauté :

Une rente annuelle de cinq cents piastres à deux et demi pour cent constituée au capital de vingt mille piastres, la dite rente payable semi annuellement aux dates fixées par le dit acte de vente et concession.

Et que la dite somme de cinq cents piastres requise pour payer la dite rente annuelle constituée de l'année courante, mai et novembre soit prise à même les débentures autorisées par l'acte 59 Victoria pour l'établissement d'un parc.

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE

Vendredi, 7 mai 1897.

La correspondance suivante a été échangée entre Son Honneur le maire et Son Excellence le gouverneur-général du Canada, relative à la verbalisation du nouveau parc, savoir :

Extrait des délibérations du comité des chemins, séance du 23 février 1897.

“ A la demande de Son Honneur le maire, le secrétaire donne lecture d'un projet de règlement qui devra être soumis à l'approbation du conseil de ville, au sujet d'un nouveau parc ou lieu de promenade et récréation, actuellement en voie d'établissement sur l'étendue de terrain en forme de presqu'île environnée par la rivière St. Charles formant partie du lot de terrain désigné par le numéro quatre au cadastre officiel du territoire cadastré sous le nom de paroisse Notre-Dame des Anges, sur la rive gauche de la dite rivière St. Charles, et s'étendant à l'ouest jusqu'au col ou isthme de la dite presqu'île.

“ A la clause du projet de règlement désignant le parc en question sous le nom de Parc Parent, M. le maire suggère d'y substituer le nom de Parc Victoria, vu que son inauguration vers la fin de juin, doit coïncider avec les fêtes qui auront lieu à l'occasion du jubilé de la Reine.

“ Je propose, messieurs, dit Son Honneur le maire, que le nouveau parc soit nommé “ Parc Victoria ” en mémoire du soixantième anniversaire de l'avènement de Sa Majesté au trône de la Grande Bretagne et d'Irlande.

“ Nous devons au règne de Notre Gracieuse Souveraine, dit Son Honneur le Maire, cette liberté politique, civile et religieuse